



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-046

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2023-02-23-00009 - Arrêté préfectoral complétant la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité (2 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines /

78-2023-02-23-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jéhan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (11 au 12 mars 2023) (2 pages) Page 6

78-2023-02-23-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (25 février 2023) (2 pages) Page 9

78-2023-02-23-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (29 au 30 avril 2023) (2 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2023-02-23-00009

Arrêté préfectoral complétant la liste des
abonnés du service prioritaire de l'électricité



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

Arrêté préfectoral n° 2023-

complétant la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Règlement (UE) 2017/2196 de la Commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;
- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.143-1 et R.323-36 ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6112-2 ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.732-1 et R.732-15 et suivants ;
- Vu la loi n°2000-108 modifiée du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en tant que préfet des Yvelines ;
- Vu la circulaire DHOS/E4/2009/02 du 7 janvier 2009 du ministère de la santé relative à la prévention des coupures d'électricité dans les conditions climatiques de grands froids ;
- Vu la circulaire DGCS/DGSCGC/2015/355 du 7 décembre 2015 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance électrique ;
- Vu la circulaire DGSCGC-DGEC du 12 juillet 2022 relative à l'organisation du délestage électrique ;
- Vu le courrier de la Cellule interministérielle de crise du 26 janvier 2023 actant le rehaussement du seuil de priorisation de la consommation du département des Yvelines ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des usagers du service prioritaire de l'électricité au titre de la liste unique d'usagers prioritaires relevant de l'échelon 0 (« non délestable »), fixée par l'arrêté 78-2022-09-19-00027 du 19 septembre 2022, est complétée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 3 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 seront avisés par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par délégation du Préfet, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 4 : Le présent arrêté, à l'exception de son annexe, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

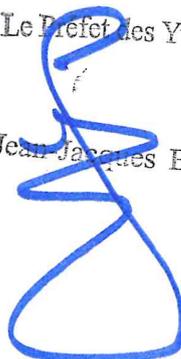
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : Le Préfet des Yvelines, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la sous-préfète de Rambouillet, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le responsable de l'agence de conduite régionale ENEDIS Île-de-France Ouest et le responsable de la distribution de la SICAE-ELY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le **23 FEV. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU



Préfecture des Yvelines

78-2023-02-23-00011

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jéhan-Eric WINCKLER, sous-préfet de
Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la
suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des
Yvelines (11 au 12 mars 2023)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Considérant la nécessité d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 11 au 12 mars 2023 inclus ;

Considérant que M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances, ne peut assurer la suppléance du préfet au cours de cette période ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément de la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 11 au 12 mars 2023 inclus.

Article 3 : Sur cette période, délégation non limitative est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- mesures de réquisition prises en application des articles L2211-1 à L2213-9 du code de la défense.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 11 mars 2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 FEV. 2023

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-23-00010

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de
Rambouillet, dans le cadre de la suppléance de
M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (25
février 2023)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet,
dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Considérant la nécessité d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, le 25 février 2023 ;

;

Considérant l'absence de M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances, le 25 février 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément de la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 à Madame Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet.

Article 2 : Mme Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet, est chargée d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, le 25 février 2023.

Article 3 : Ce jour-là, délégation non limitative est donnée à Mme Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application des articles L2211-1 à L2213-9 du code de la défense.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 25 février 2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

23 FEV. 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-23-00012

Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines (29 au 30 avril 2023)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet,
dans le cadre de la suppléance de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Considérant la nécessité d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 29 au 30 avril 2023 inclus ;

Considérant l'absence de M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances, au cours de cette période ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément de la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 à Madame Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet.

Article 2 : Mme Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet, est chargée d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, pour la période du 29 au 30 avril 2023 inclus.

Article 3 : Sur cette période, délégation non limitative est donnée à Mme Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application des articles L2211-1 à L2213-9 du code de la défense.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 29 avril 2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 FEV. 2023

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT